



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2021-036

PUBLIÉ LE 3 MARS 2021

Sommaire

42_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire

42-2021-01-11-001 - Arrêté approuvant le Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Loire 2020-2025 (2 pages) Page 3

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire

42-2021-02-24-003 - AP_DT_21_0020_mettant_en_demeure_Mr_PASSOT_Hubert (3 pages) Page 6

42-2021-02-16-001 - Arrêté composition du CT de la DDT 42 (2 pages) Page 10

42_Präf_Präfecture de la Loire

42-2021-02-24-004 - Arrêté n° PREF/SAT/21-027 du 24 février 2021 portant délégation de signature à Madame Laure-Alexandra SIEBERT, référente fraude départementale (2 pages) Page 13

42-2021-03-02-001 - Arrêté préfectoral n° 21-017 du 2 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur régional académique d'Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités (3 pages) Page 16

42-2021-01-04-005 - n° 21 012 du 04 01 21 arrêté affectation SDJE RAA (2 pages) Page 20

42_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Loire

42-2021-01-11-001

Arrêté approuvant le Plan départemental d'Action pour le
Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

le Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2020-2025 comprend les mesures permettant aux personnes d'accéder à un logement décent ainsi que de pouvoir bénéficier d'un accompagnement correspondant à leurs besoins. Ce plan inclut également les mesures complémentaires destinées à répondre aux besoins en hébergement des personnes.

VU le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité logement,

VU le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements sociaux,

VU le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,

VU le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014, relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'Habitat et de l'Hébergement,

VU la synthèse du diagnostic territorial partagé du sans-abrisme au mal logement en date de mai 2014,

VU le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD,

VU l'avis favorable du Comité Responsable du Plan du 13 novembre 2020,

VU l'avis favorable de la Commission Hébergement et Accès au Logement du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 27 novembre 2020,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Le Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du département de la Loire pour la période 2020-2025, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Il pourra faire l'objet d'une mise à jour par arrêté modificatif.

Article 3 : La mise en œuvre des actions prévues dans le plan pourra faire l'objet de conventions et marchés publics conclus avec les différents partenaires concernés.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Saint-Étienne, le 11/01/2021

La Préfète

Catherine SEGUIN

Le Président du Département de la Loire

Georges ZIEGLER

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Loire

42-2021-02-24-003

AP_DT_21_0020_mettant_en_demeure_Mr_PASSOT_Hu
bert

AP_DT_21_0020_mettant_en_demeure_Mr_PASSOT_Hubert



Arrêté n° DT-21-0020

Mettant en en demeure Monsieur PASSOT Hubert de régulariser la situation administrative des travaux de création de 3 plans d'eau réalisés sur le cours d'eau Le Beaucrenne au lieu-dit « La Goutte » commune de Saint-Vincent-de-Boisset

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6 à L. 171-8 relatifs aux contrôles et sanctions et les articles L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 relatifs aux opérations soumises à déclaration ou autorisation dans le domaine de l'eau ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne en date du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°DT-14-720 en date du 30 août 2014 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes ;

Vu le rapport du 08 juin 2020 de l'agent affecté à des missions de contrôle au service eau et environnement de la direction départementale des territoires de la Loire transmis à Monsieur Passot Hubert conformément à l'article L. 171-6 du Code de l'environnement l'informant de la non-conformité des travaux ;

Vu l'absence de réponse écrite de la part de Monsieur Passot Hubert au rapport sus-visé ;

Considérant que lors de leur visite du 01 octobre 2019, les agents de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) ont constaté la réalisation de 3 plans d'eau en travers du cours d'eau Le Beaucrenne ;

Considérant que ces faits constituent un manquement aux dispositions des articles R. 214-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Considérant que ces travaux auraient dû faire l'objet d'une procédure d'autorisation au titre des articles L. 181-1 à L. 181-6 du Code de l'environnement pour les rubriques 3.1.1.0., 3.1.2.0., 3.1.5.0. et 3.2.3.0. et qu'ils n'ont pas été déclarés ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application de l'article L. 171-7 du Code de l'environnement et de mettre en demeure Monsieur Passot Hubert de régulariser la situation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} :Objet

Monsieur Passot Hubert demeurant chemin des Rippes à Saint-Vincent-de-Boisset est mis en demeure de régulariser la situation administrative des 3 plans d'eau réalisés en travers du cours d'eau Le Beaucrenne au lieu dit « La Goutte ».

Les travaux peuvent être régularisés :

- soit par le dépôt d'un dossier d'autorisation dans les conditions fixées par les articles L. 181-1 à L. 181-6 du Code de l'environnement et la réalisation des travaux de mise en conformité avec les arrêtés de prescriptions générales applicables ;
- soit par le dépôt d'un dossier de remise en état du site en procédant à l'effacement des plans d'eau.

Article 2 : Délai de régularisation

Les délais courent à compter de la date de notification du présent arrêté.

Pour le dépôt d'un dossier, le délai est de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté. Dans le cas où, à la suite de ce dossier, des travaux sur les ouvrages existants s'avèrent nécessaires, ceux-ci sont réalisés avant le 15 octobre 2021.

Article 3 : Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1 du présent arrêté, Monsieur Passot est passible des mesures prévues par l'article L. 171-8 II du Code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées prévues par les articles L. 173-1 à L. 173-12 du même Code.

L'autorité administrative peut notamment, à l'expiration du délai fixé :

- obliger le pétitionnaire à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux à réaliser avant une date qu'elle détermine ;
- faire procéder d'office, en lieu et place du pétitionnaire, à l'exécution des mesures prescrites ;
- ordonner le paiement d'une amende au plus égal à 15 000 euros et une astreinte journalière au plus égal à 1500 euros applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure ;

Article 4 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est notifié à Monsieur Passot Hubert.

Une copie du présent arrêté est transmise à la mairie de la commune pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant une durée d'au moins un an.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Dusguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté a été notifié ou publié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative.

Article 6 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

La directrice départementale des territoires de la Loire,

Le chef du service départemental Loire de l'Office Français de la Biodiversité,

Le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Loire,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le

24 FEV. 2021

La préfète,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Thomas MICHAUD

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Loire

42-2021-02-16-001

Arrêté composition du CT de la DDT 42

Composition du comité technique de la DDT 42



**Arrêté n° DT-21-0054 du 16 Février 2021
portant désignation des membres du Comité Technique
de la direction départementale des Territoires de la Loire**

La directrice départementale des Territoires de la Loire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° DT-19-698 du 02 décembre 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires de la Loire ;

Vu le décret n° 2020-99 du 07 Février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté n° 20-103 du 11 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun de la Loire à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu les départs définitifs de M. BAILLY Jean-Michel, de M. BARNERIAS Jean-Charles et de M. COIFFET Christophe ;

Vu la démission de leur mandat de représentant au comité technique de Mme RIBEIRO Monique par courrier du 21 janvier 2021 et de Mme MOREL Isabelle par courrier du 19 janvier 2021 ;

Vu le courrier en date du 26 janvier 2021 de la secrétaire générale de l'UNSA DDT 42 portant désignation des représentants de l'UNSA au comité technique de la Direction Départementale des Territoires de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Sont nommés représentants de l'Administration au comité technique de la direction départementale des territoires de la Loire :

- Madame Elise REGNIER, directrice départementale, présidente, ou en cas d'empêchement son représentant Monsieur Bruno DEFRANCE, directeur départemental adjoint ;

.../...

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale des territoires de la Loire :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Madame Hélène EPINAT, UNSA	Madame Leila BEN SAÏD, UNSA
Madame Pascale POSLENSKI, UNSA	Madame Christine CHABOT, UNSA
Monsieur Patrick BOURDIER, UNSA	Monsieur Yves MORIN, UNSA
Monsieur Frédéric PITEUX, FO	Monsieur Aurélien AVRIL, FO
Madame Christine PERNET, FO	Madame Cécile CHAUVAT, FO

Article 3

L'arrêté n° DT-19-698 du 02 décembre 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires de la Loire est abrogé.

Article 4

La directrice départementale des territoires de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 16 Février 2021
La directrice départementale,

Signé Elise REGNIER

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-02-24-004

Arrêté n° PREF/SAT/21-027 du 24 février 2021 portant
délégation de signature à Madame Laure-Alexandra
SIEBERT, référente fraude départementale



Arrêté n° PREF/SAT/ 21-027
portant délégation de signature à Madame Laure-Alexandra SIEBERT,
référente fraude départementale

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R. 611-8-2 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1er juillet 2019 portant nomination de M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 20-105 du 16 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la décision du 30 novembre 2020 nommant Mme Laure-Alexandra SIEBERT, attachée d'administration de l'État, référente fraude départementale, à compter du 1er décembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Laure-Alexandra SIEBERT, référente fraude départementale à l'effet de signer les courriers relevant des attributions de sa mission, à l'exclusion des pièces ci-après désignées :

- les arrêtés préfectoraux
- les correspondances adressées aux parlementaires, conseillers départementaux, maires et chefs de services
- les circulaires adressées aux maires



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service d'Action Territoriale
Pôle coordination interministérielle et performance

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général et la référente fraude départementale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs .

Saint-Étienne, le 24 février 2021

La préfète,

Signé Catherine SÉGUIN

Standard : 04 77 48 48 48
Télécopie : 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.gouv.fr
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

2/2

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-03-02-001

Arrêté préfectoral n° 21-017 du 2 mars 2021 portant
délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP,
recteur régional académique d'Auvergne-Rhône-Alpes,
recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'action territoriale
Pôle coordination interministérielle et performance

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 21-017
portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur régional académique
d'Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chanceliers des universités

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé ;

Vu le code du service national ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finance ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Standard : 04 77 48 48 48
Télécopie : 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.gouv.fr
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

1/3

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

Vu le protocole national conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'Éducation Nationale en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le protocole départemental relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de la Loire et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes. ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 1er janvier 2021, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature est donnée à M. Olivier DUGRIP, recteur de région académique, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

1) Documents ou actes ayant un caractère réglementaire dans le cadre des articles L 227-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles et de l'article L 2324-1 du code de la santé, pour la protection des mineurs accueillis en dehors de leurs familles ;

Et notamment, la présidence de la commission spécialisée du Conseil Départemental de la Jeunesse et de la Vie Associative, en charge de proposer des avis pour les mesures de suspension ou d'interdiction d'exercice au titre des articles L 227-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles

2) Documents ou actes ayant un caractère réglementaire dans le cadre des articles R 212-85 à R 212-87 du code du sport, portant sur la délivrance des cartes professionnelles ;

3) Documents ou actes ayant un caractère réglementaire dans le cadre de l'article R 121-35 du code du service national, portant sur les agréments de service civique, à l'attention exclusive des associations ;

4) Documents ou actes ayant un caractère réglementaire dans le cadre du décret du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique.

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

2/3

Article 2 : Sont exclues de la délégation ainsi prévue lorsqu'elles relèvent de la compétence déléguée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

1) Les mesures de police administrative dans le champ de la protection des mineurs dans le cadre des articles L 227-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles, et notamment les mesures de suspension ou d'interdiction d'exercice, ainsi que les fermetures d'établissement.

2) Les mesures de police administrative dans le champ du sport, et notamment les mesures de suspension ou d'interdiction d'exercice, ainsi que les fermetures d'établissement. Dans le champ du sport sont également exclues les procédures d'homologation et de suivi des manifestations publiques.

3) Documents ou actes ayant un caractère réglementaire dans le cadre de l'article R 121-35 du code du service national, portant sur les agréments de service civique, à l'attention des collectivités ou des autres administrations ;

Article 3 : M. Olivier DUGRIP, recteur de région académique, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité, et notamment le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, et le chef de service, jeunesse, engagement, sport, conformément aux dispositions du protocole départemental. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et une copie sera communiquée à la préfecture de la Loire.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire et M. le secrétaire général de la région académique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de la Loire.

Saint-Étienne, le 2 mars 2021

La préfète

Signé Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-01-04-005

n° 21 012 du 04 01 21 arrêté affectation SDJE RAA



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 21-012 relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Loire

La Préfète du département de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Loire
Demander au DSDEN ses décorations et s'il veut qu'elles apparaissent

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 13 ;

Vu l'arrêté du n° 2020-57 du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les effectifs communiqués par le directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire ;

Considérant les missions transférées au futur service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et les agents qui les exercent ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale,

Arrêtent :

Article 1^{er} : La liste des agents composant, au 1^{er} janvier 2021, le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Loire, prévue par l'article 13 du décret susvisé, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département la Loire.

La Préfète de la Loire

Signé Catherine SEGUIN

Saint-Étienne, le 4 janvier 2021
Le Directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Loire

Signé Dominique POGGIOLI

ANNEXE : liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Loire au 1^{er} janvier 2021

CHAUDIER Florence	Secrétaire Administrative du Ministère des Affaires Sociales
ERPELDING Cécile	Conseillère d'Éducation Populaire et de Jeunesse
FEUTRIER Blandine	Professeure de Sport
HILAIRE Bérengère	Adjointe Administrative de l'Éducation Nationale
JULIEN Antoine	Conseiller d'Éducation Populaire et de Jeunesse stagiaire
LACHAND Tristan	Professeur de Sport
LOPEZ Sylvie	Adjointe Administrative du Ministère des Affaires Sociales
MABRUT Pierre	Inspecteur de la Jeunesse et des Sports
MONTET Pascal	Professeur de Sport
MUNIER Eric	Conseiller d'Éducation Populaire et de Jeunesse
NOLIN Patrick	Professeur de Sport
PANARISI Gaëtan	Adjoint Administratif du Ministère des Affaires Sociales
VALENTIN Valérie	Adjointe Administrative de l'Éducation Nationale
VIALLE Véronique	Secrétaire Administrative de l'Éducation Nationale